



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

Rennes, le **13 MARS 2024**

SSERTeM
Service Sécurité et Éducation Routières Transports et
Mobilités
Pôle Mobilité, Transports et Sécurité

Affaire suivie par : François DELETTRE
Tél. : 02 90 02 32 61
Courriel : francois.deleltre@ille-et-vilaine.gouv.fr

Madame, Monsieur le Maire,

Je vous informe qu'en application de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit le long des infrastructures de transports et conformément à l'article R.572-9 du code de l'environnement, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 4ème échéance relevant de la compétence de l'État sera soumis à la consultation du public du 1er avril au 31 mai 2024.

Le projet de PPBE de l'État concerne les infrastructures nationales (voies routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et les voies ferrées dont le trafic moyen annuel est supérieur à 30 000 passages de trains) suivantes :

- A84, N24, N137 et N157 : de la N136 à la limite départementale,
- N12 Est: de l'A84 à La Chapelle-Fleurigné,
- N12 Ouest : de la N2012 à la limite départementale,
- N1012 : de la N136 à la N12,
- N136 : périphérique de Rennes,
- N164 : de la N12 à la limite départementale,
- N176 : du pont sur la Rance à la limite départementale,
- voie ferrée Rennes/Paris : de la gare de Rennes au PK 367+931 (Cesson-Sévigné),
- voie ferrée Rennes/Redon : de la gare de Rennes à la limite départementale.

Il sera consultable :

- à la DDTM : 12, rue Maurice Fabre – 35031 RENNES du lundi au vendredi (9h/12h et 14h/16h),
- sur le site internet de l'État : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Le-bruit/Les-plans-de-prevention-du-bruit>

avec recueil des observations sur registre ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-ppbe@ille-et-vilaine.gouv.fr

À l'issue de cette phase de consultation, une note exposant les résultats et la suite qui leur a été donnée sera rédigée et tenue à la disposition du public au siège de la DDTM 35. Le PPBE sera ensuite soumis à l'approbation du préfet d'Ille-et-Vilaine et publié sur le site internet de l'État en juillet 2024.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Destinataires in fine

Le directeur,

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Maires des communes ci-dessous :

- Argentré-du-Plessis
- Baguer-Pican
- Bain-de-Bretagne
- Beaucé
- Bédée
- Bourg-des-Comptes
- Bréal-sous-Montfort
- Bréal-sous-Vitré
- Brécé
- Bruz
- Cesson-Sévigné
- Chantepie
- Chartres-de-Bretagne
- Châteaubourg
- Chavagne
- Cornillé
- Crevin
- Dol-de-Bretagne
- Erbrée
- Étrelles
- Fougères
- Gosné
- Grand-Fougeray
- Guichen
- Guipry-Messac
- Javené
- La Chapelle-Fleurigné
- La Chapelle-Saint-Aubert
- La Dominelais
- La Selle-en-Luitré
- La Ville-ès-Nonais
- Laillé
- Le Pertre
- Le Rheu
- Lécousse
- Les Portes du Coglais
- Liffré
- Loutehel
- Maen Roch
- Maxent
- Miniac-Morvan
- Mondevert
- Mont-Dol
- Montauban-de-Bretagne
- Montgermont
- Mordelles
- Noyal-Châtillon-sur-Seiche
- Noyal-sur-Vilaine
- Orgères
- Pacé
- Pléchâtel
- Pleine-Fougères
- Plélan-le-Grand
- Plerguer
- Pleumeleuc
- Poligné
- Pont-Péan
- Quédillac
- Rives-du-Couesnon
- Romagné
- Roz-Landrieux
- Roz-sur-Couesnon
- Sains
- Saint-Aubin-du-Cormier
- Saint-Broladre
- Saint-Didier
- Saint-Georges-de-Gréhaigne
- Saint-Germain-en-Coglès
- Saint-Gilles
- Saint-Grégoire
- Saint-Jacques-de-la-Lande
- Saint-Méen-le-Grand
- Saint-Onen-la-Chapelle
- Saint-Sauveur-des-Landes
- Saint-Senoux
- Saint-Thurial
- Servon-sur-Vilaine
- Thorigné-Fouillard
- Torcé
- Treffendel
- Vezin-le-Coquet